

Arrêt CJUE 13 mai 2014 sur la protection des données personnelles

Par **Booker**, le 13/05/2014 à 20:23

INTERESSANT :

L'exploitant d'un moteur de recherche sur Internet est responsable du traitement qu'il effectue des données à caractère personnel qui apparaissent sur des pages web publiées par des tiers.

Ainsi, lorsque, à la suite d'une recherche effectuée à partir du nom d'une personne, la liste de résultats affiche un lien vers une page web qui contient des informations sur la personne en question, la personne concernée peut s'adresser directement à l'exploitant ou, lorsque celui-ci ne donne pas suite à sa demande, saisir les autorités compétentes pour obtenir, sous certaines conditions, la suppression de ce lien de la liste de résultats

CJUE 13 mai 2014 C-131/12 Google Inc. / Agencia Española de Protección de Datos

Source : Que pour les juristes sur facebook

Par **bulle**, le 13/05/2014 à 20:48

Pour plus d'infos, je vous conseille l'article de Maître Anthony Bem:

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/internet-google-condamne-supprimer-contenus-14925.htm#.U3JogShqeUo>